

Annales

**CAM - Certificat Assistant Marques et
Dessins et Modèles**

EXAMEN ECRIT - SESSION 2017-2018

AVERTISSEMENT

Les épreuves des certificats sont organisées par l'Institut National de la Propriété Industrielle. Les épreuves sont contrôlées par un jury composé de membres choisis parmi les intervenants de la formation et de professionnels extérieurs à cette formation.

Les épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention des certificats comprennent des épreuves écrites et une épreuve orale.

L'examen a pour but d'établir si le candidat possède les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour exercer ses fonctions professionnelles.

Depuis 2018, l'Institut National de la Propriété Industrielle publie pour chaque session d'examen des annales destinées à donner aux candidats une base pour leur formation CAM.

Ces annales regroupent les textes des épreuves écrites de l'examen.

SOMMAIRE

▶ Sujet 1.....	4
Enoncé.....	4
▶ Sujet 2.....	41
Enoncé.....	41

SUJET 1

Enoncé

<p style="text-align: center;">Examen CAM session 2017/2018 Sujet n° 1</p>
--

Vous êtes l'assistant(e) de Mme Dupré, Conseil en Propriété Industrielle (CPI 98-0213) du cabinet DURANTON, 8 rue de la bataille à Paris (75009). Le cabinet dispose à l'OMPI d'un compte courant n° 5326.

La société EVEN souhaite déposer une marque internationale EVEN TOOLS pour protéger en classe 6 des matériaux de construction métalliques, en classe 7 des machines-outils, ainsi que des machines agricoles, en classe 37 des services de réparation de machines-outils.

Cette marque désignera les pays suivants : UNION EUROPEENNE, CANADA, ETATS-UNIS, CHINE, JAPON, PHILIPPINES, SINGAPOUR.

Cette société a son siège social au 150 Freedom Park Avenue à PRETORIA en AFRIQUE DU SUD.

Elle dispose d'un établissement secondaire en France, 18 rue de la Gare, 80000 AMIENS.

La société EVEN est titulaire des marques suivantes (copies ci-jointes) :

- Marque française EVEN TOOLS n° [3621804](#) désignant des matériaux de construction métalliques
- Marque française EVIN TOOLS n° 3952802 désignant des machines-outils
- Marque française EVEN TOOLS n° 4502689 désignant des services de réparation de machines- outils.

Aux Etats-Unis, la société EVEN est en litige avec la société POOL & TOOL qui dispose d'une marque antérieure EVEN visant des matériaux de construction métalliques ou non. Au terme d'un accord entre les 2 sociétés, la société EVEN s'est engagée à ne pas faire de dépôt aux Etats-Unis pour ces produits.

Par ailleurs, pour limiter les couts de dépôt, la société EVEN TOOLS souhaite limiter le libellé de sa marque au JAPON à la seule classe 6.

1) Vous remplissez le/les formulaire(s) et expliquez vos choix concernant les marques de base et/ou la/les priorité(s). Il ne vous est pas demandé de calculer le montant des taxes.

2) Plus tard, à la suite d'une réclamation d'une société, la société EVEN TOOLS souhaite procéder à la radiation des matériaux de construction métallique pour tous les pays désignés par la marque internationale EVEN TOOLS qui a été enregistrée sous le n° 1285435. Vous remplissez le formulaire adéquat.

3) un an plus tard, la société EVEN TOOLS vous contacte à nouveau pour désigner le Japon et La Corée du Sud par le biais d'une désignation postérieure de sa marque internationale EVEN TOOLS n° 1285435 pour couvrir les matériaux de construction métallique. Que lui répondez-vous ? Quelle est la durée initiale de protection de cette désignation postérieure ? Il ne vous est pas demandé de remplir un formulaire de désignation postérieure.

4) A-t-on intérêt à déposer une désignation postérieure 6 mois avant son échéance de renouvellement ? Justifiez votre réponse.

PJ :

Copie des marques françaises

Formulaires MM2, MM6, MM7, MM8, MM18

Liste des états membres du Système de Madrid



FR

EVIN TOOLS

France

Type	verbale
Couleur	Non
N° de dépôt	3952802
Date du dépôt	11 octobre 2012
Lieu du dépôt	Dépôt Electronique Paris
N° d'enregistrement	(12)3952802
Fin de validité	11 octobre 2022
Statut	Enregistrée
Dernier statut officiel reçu	Enregistré
Active	Oui

Déposant

EVEN, société de droit Sud-africain
150 Freedom Park Avenue
PRETORIA
Afrique du Sud

Mandataire

CABINET DURANTON
8 rue de la Bataille
75009 Paris
France

Classification de Nice

07

Produits & Services

Français
[07](#) Machines-outils

Publication

Publication de l'enregistrement
dans le recueil: 2015-35 - 28 août 2015
Date de publication du dépôt
dans le recueil: 2012-44 - 2 novembre 2012

Enregistrement

Publication: 2015-35 - 28 août 2015
Enregistrement sans modification



France

Type	Verbale
Couleur	Non
N° de dépôt	3621804
Date du dépôt	12 janvier 2009
Lieu du dépôt	PARIS
N° d'enregistrement	(09)3621804
Fin de validité	12 janvier 2019
Statut	Enregistrée
Dernier statut officiel reçu	Enregistré
Active	Oui

Déposant

EVEN, société de droit Sud-africain
150 Freedom Park Avenue
PRETORIA
Afrique du Sud

Mandataire

CABINET DURANTON
8 rue de la Bataille
75009 Paris
France

Classification de Nice

06

Produits & Services

Français
06 Matériaux de construction métalliques

Publication

Publication de l'enregistrement
dans le recueil: 2009-49 - 4 décembre 2009
Date de publication du dépôt
dans le recueil: 2009-08 - 20 février 2009

Enregistrement

Publication: 2009-49 - 4 décembre 2009
Enregistrement sans modification



FR

EVEN TOOLS**France**

Type	Verbale
Couleur	Non
N° de dépôt	4502689
Date du dépôt	10 décembre 2017
Lieu du dépôt	PARIS
N° d'enregistrement	(17)4502689
Fin de validité	10 decembre 2027
Statut	Publiée
Dernier statut officiel reçu	Publiée
Active	Oui

Déposant

EVEN, société de droit Sud-africain
150 Freedom Park Avenue
PRETORIA
Afrique du Sud

Mandataire

CABINET DURANTON
8 rue de la Bataille
75009 Paris
France

Classification de Nice

37

Produits & Services

Français
37 Réparation de machines outils

Publication

Date de publication du dépôt
dans le recueil: 2018-01 - 3 janvier 2018

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL RELEVANT
EXCLUSIVEMENT DU PROTOCOLE DE MADRID**

(Règle 9 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Ce formulaire doit être utilisé pour déposer une demande internationale en vertu du **Protocole de Madrid**.
2. Ce formulaire **doit être envoyé à l'Office d'origine**. Il ne doit **pas** être envoyé directement au Bureau international.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

Système de Madrid – Contacts

Heures d'ouverture du service à la clientèle du système de Madrid :
Lundi – Vendredi, 9h00 à 18h00 (heure de Genève)
Téléphone : + 41 22 338 86 86

Questions / présentation de formulaires
<http://www.wipo.int/madrid/fr/contact/>

Adresse

Division des opérations du système de Madrid
Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, Chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
RELEVANT EXCLUSIVEMENT DU PROTOCOLE DE MADRID**

À remplir par le déposant	À remplir par l'Office
<p>La présente demande comprend le nombre suivant de :</p> <p>– Feuilles supplémentaires :</p> <p>– Formulaires MM17 :</p> <p>Référence du déposant :</p>	<p>Référence de l'Office :</p>

1**PARTIE CONTRACTANTE DONT L'OFFICE EST L'OFFICE D'ORIGINE**

.....

2**DÉPOSANT**

a) Nom :

.....

b) Adresse :

.....

.....

.....

.....

c) Adresse pour la correspondance :

.....

.....

.....

.....

d) Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cette demande internationale ou à l'enregistrement qui en est issu sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

e) Langue souhaitée pour la correspondance : Anglais Espagnol Françaisf) Autres indications (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées, telles que, par exemple, les États-Unis d'Amérique ; veuillez **ne** fournir ces indications **qu'**à la rubrique i) **ou** ii) mais **pas aux deux**) :i) si le déposant est une **personne physique**, nationalité du déposant :ii) si le déposant est une **personne morale** (veuillez fournir les **deux** indications suivantes) :

– forme juridique de la personne morale :

– État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, état, etc.) selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée :

.....

.....

3

QUALIFICATION POUR DÉPOSER

a) Indiquer en cochant la case appropriée :

- i) lorsque la partie contractante mentionnée à la rubrique 1 est un État, si le déposant est un ressortissant de cet État; ou
- ii) lorsque la partie contractante mentionnée à la rubrique 1 est une organisation, le nom de l'État dont le déposant est un ressortissant :; ou
- iii) si le déposant est domicilié sur le territoire de la partie contractante mentionnée à la rubrique 1; ou
- iv) si le déposant a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante mentionnée à la rubrique 1.

b) Lorsque l'adresse du déposant donnée à la rubrique 2.b) n'est pas dans la partie contractante mentionnée à la rubrique 1, indiquer dans l'espace prévu ci-dessous :

- i) si la case correspondant à l'alinéa a)iii) de la présente rubrique a été cochée, le domicile du déposant sur le territoire de cette partie contractante, ou,
- ii) si la case correspondant à l'alinéa a)iv) de la présente rubrique a été cochée, l'adresse de l'établissement industriel ou commercial du déposant sur le territoire de cette partie contractante.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4

CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cette demande internationale ou à l'enregistrement qui en est issu sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier.** De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

5

DEMANDE DE BASE OU ENREGISTREMENT DE BASE

Numéro de la demande de base : Date de la demande de base :(jj/mm/aaaa)

Numéro de l'enregistrement de base : Date de l'enregistrement de base :(jj/mm/aaaa)

6**PRIORITÉ REVENDIQUÉE**

Le déposant revendique la priorité du dépôt antérieur mentionné ci-dessous :

Office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué :

Numéro du dépôt antérieur (s'il est disponible) :

Date du dépôt antérieur :(jj/mm/aaaa)

Si la revendication de priorité ne s'applique pas à la totalité des produits et services énumérés à la rubrique 10 du présent formulaire, indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels la priorité est revendiquée :

.....

Si plusieurs priorités sont revendiquées, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire en donnant les renseignements demandés ci-dessus pour chaque priorité revendiquée.

7**LA MARQUE**

a) Placer la reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, dans le carré ci-dessous.

b) Si la reproduction au point a) est en noir et blanc et que la couleur est revendiquée à la rubrique 8, placer une reproduction couleur de la marque dans le carré ci-dessous.

c) Le déposant déclare qu'il souhaite que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard.

d) La marque consiste exclusivement en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles, sans aucun élément figuratif.

Lorsque l'Office d'origine a adressé ce formulaire par télécopieur, le présent espace doit être complété avant d'adresser l'original de cette page au Bureau international.

Numéro de l'enregistrement de base ou numéro de référence de l'Office indiqué sur la première page du formulaire :

.....

Signature par l'Office d'origine :

8

COULEUR(S) REVENDIQUÉE(S)

a) Le déposant revendique la couleur comme élément distinctif de la marque.

Couleur ou combinaison de couleurs revendiquée :

.....

.....

b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

.....

.....

.....

9

INDICATIONS DIVERSES

a) Translittération de la marque (cette indication est obligatoire lorsque la marque se compose, en tout ou en partie, de caractères autres que latins ou de chiffres autres qu'arabes ou romains) :

.....
.....

b) Traduction de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées ; veuillez **ne pas** cocher la case de la rubrique c) si vous fournissez une traduction dans cette rubrique) :

i) en anglais :

.....

ii) en espagnol :

.....

iii) en français :

.....

c) Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification (et ne peuvent donc être traduits ; veuillez **ne pas** cocher cette case si vous avez fourni une traduction à la rubrique b)).

d) Le cas échéant, cocher la ou les cases pertinentes ci-dessous :

Marque tridimensionnelle

Marque sonore

Marque collective, marque de certification ou marque de garantie

e) Description de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées, telles que, par exemple, les États-Unis d'Amérique) :

i) Description de la marque contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base, le cas échéant (**veuillez ne remplir cette rubrique** que si l'Office d'origine exige que vous inclusiez cette description dans la demande internationale aux fins de la rubrique 13.a)ii) de ce formulaire) :

.....
.....

ii) Description volontaire de la marque (toute description de la marque exprimée par des mots, y compris la description contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base si vous ne deviez pas fournir cette description à la rubrique e)i) ci-dessus) :

.....
.....

f) Éléments verbaux de la marque (le cas échéant) :

.....
.....

g) Le déposant souhaite ne pas revendiquer la protection à l'égard des élément(s) suivant(s) de la marque :

.....
.....

PRODUITS ET SERVICES

Vous pouvez trouver les indications qui sont préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/. En utilisant ces indications, vous pouvez éviter d'éventuelles irrégularités concernant le classement des produits et des services et un retard dans l'inscription de l'enregistrement international.

Veillez utiliser le point virgule (;) pour spécifier clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple:

09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.

35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "**Courier New**" ou "**Times New Roman**", taille 12 pt, ou plus.

a) Indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels l'enregistrement international est demandé :

Classe

Produits et services

b) Le déposant souhaite **limiter** la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs parties contractantes désignées, comme suit :

Partie contractante

Classe(s) ou liste des produits et services pour lesquels la protection est demandée dans cette partie contractante



Si l'espace prévu est insuffisant, cocher la case et utiliser une **feuille supplémentaire**

(Des informations relatives aux procédures en vigueur dans les Offices nationaux ou régionaux des membres du système de Madrid peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members/ipoffices_info.html. Des informations supplémentaires figurent également dans les avis consultables à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/notices/).

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> LA République démocratique populaire lao | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne ¹ | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> RW Rwanda |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho ² | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SG Singapour ² |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ² | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GH Ghana | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BN Brunéi Darussalam ² | <input type="checkbox"/> GM Gambie | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba ⁶ | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise) ⁶ |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux | <input type="checkbox"/> ID Indonésie | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> SZ Swaziland |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IE Irlande ² | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique ² | <input type="checkbox"/> TH Thaïlande |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IN Inde ² | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> IR Iran (République Islamique d') | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande ² | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ⁵ | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> OA Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ³ | <input type="checkbox"/> TR Turquie |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ⁶ | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> JP Japon ⁵ | <input type="checkbox"/> PH Philippines | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ⁴ |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PT Portugal | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KH Cambodge | <input type="checkbox"/> RO Roumanie | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> DZ Algérie | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | | <input type="checkbox"/> ZW Zimbabwe |
| | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | | |
| | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | | |

Autres :

¹ La désignation de l'Union européenne couvre les États membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

Si l'**Union européenne** est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne, parmi l'une des suivantes : Allemand Anglais Espagnol Italien

Par ailleurs, si le déposant souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le formulaire officiel MM17 doit être annexé à la présente demande internationale.

² En désignant le **Brunéi Darussalam**, l'**Inde**, l'**Irlande**, le **Lesotho**, le **Mozambique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni** ou **Singapour**, le déposant déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente demande.

³ La désignation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle couvre les États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.

⁴ Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés, il est obligatoire d'annexer à la présente demande internationale le formulaire officiel (MM18) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 2.f) du présent formulaire doit également être remplie.

⁵ **Cuba** et le **Japon** ont fait une notification conformément à la règle 34.3)a) du règlement d'exécution commun. Leurs **taxes individuelles** respectives **sont dues en deux parties**. Par conséquent, lorsque **Cuba** ou le **Japon** est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente demande internationale. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.

⁶ Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.

12**SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DE SON MANDATAIRE**

(si exigé ou autorisé par l'Office d'origine)

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

13**ATTESTATION ET SIGNATURE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE PAR L'OFFICE D'ORIGINE**

a) Attestation

L'Office d'origine certifie

i) que la requête aux fins de la présentation de la présente demande lui est parvenue le (jj/mm/aaaa).

ii) que le déposant nommé à la rubrique 2 et le déposant nommé dans la demande de base ou le titulaire nommé dans l'enregistrement de base mentionné à la rubrique 5 sont une seule et même personne,

que toute indication donnée à la rubrique 7.d), 9.d) ou 9.e)i) figure aussi dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas,

que la marque à la rubrique 7.a) est la même que dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas, que, si la couleur est revendiquée à titre d'élément distinctif de la marque dans la demande de base ou l'enregistrement de base, la même revendication figure à la rubrique 8 ou que,

si la couleur est revendiquée à la rubrique 8 sans l'avoir été dans la demande de base ou l'enregistrement de base, la marque dans la demande de base ou l'enregistrement de base est bien dans la couleur ou la combinaison de couleurs revendiquée, et

que les produits et services indiqués à la rubrique 10 sont couverts par la liste des produits et services figurant dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas.

Si la présente demande internationale est fondée sur plusieurs demandes de base ou enregistrements de base, l'attestation ci-dessus est réputée s'appliquer à toutes ces demandes ou tous ces enregistrements.

b) Nom de l'Office :

.....

c) Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

d) Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

(voir calculateur de taxes : www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp)

Émoluments de base : 653 francs suisses si la reproduction de la marque est en noir et blanc uniquement; 903 francs suisses s'il y a une reproduction en couleur. *(Pour les demandes internationales déposées par des déposants dont le pays d'origine est un pays figurant parmi les pays les moins avancés, conformément à la liste établie par l'Organisation des Nations Unies (www.wipo.int/ldcs/en/country), 65 francs suisses si la reproduction est en noir et blanc uniquement et 90 francs suisses s'il y a une reproduction en couleur.)*

Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires :

Nombre de désignations auxquelles le complément d'émolument s'applique	x	Complément d'émolument	=	Montant total des compléments d'émoluments	=>
.....		100 francs suisses	

Nombre de classes de produits et services en sus de la troisième	x	Émoluments supplémentaires	=	Montant total des émoluments supplémentaires	=>
.....		100 francs suisses	

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	Parties contractantes désignées	Taxe individuelle
.....
.....
.....
.....

Montant total des taxes individuelles =>

TOTAL GENERAL (francs suisses)

c) MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI Numéro de quittance de l'OMPI
.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI
n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0
Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70
Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement jj/mm/aaaa

Versement sur le compte postal de l'OMPI
(uniquement pour des paiements intereuropéens)
n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8
Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement jj/mm/aaaa



ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE
LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES**

(Règle 25 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

- 1 Cette demande peut être présentée au Bureau international directement par le titulaire ou par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
- 2 Les produits et services concernés par la **limitation** peuvent faire l'objet d'une désignation postérieure et seront donc pris en compte pour le calcul des émoluments supplémentaires au moment du renouvellement. Pour supprimer définitivement ces produits et services du registre international, l'inscription d'une **radiation**, et non d'une limitation, doit être demandée (formulaire MM8). Dans ce cas, ces produits et services ne pourront plus faire l'objet d'une désignation postérieure et ne seront pas pris en compte pour le calcul des émoluments supplémentaires au moment du renouvellement.
- 3 Un seul formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription d'une limitation concernant plusieurs enregistrements internationaux, **pour autant que** le titulaire soit le même et que la même limitation s'applique à toutes les parties contractantes désignées ou aux mêmes parties contractantes désignées pour chacun des enregistrements internationaux concernés.
- 4 Si la limitation n'est pas la même à l'égard d'une partie contractante désignée, l'inscription de cette limitation doit être demandée au moyen d'un autre formulaire

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

Système de Madrid – Contacts

Heures d'ouverture du service à la clientèle du système de Madrid :
Lundi – Vendredi, 9h00 à 18h00 (heure de Genève)
Téléphone : + 41 22 338 86 86

Questions / présentation de formulaires
<http://www.wipo.int/madrid/fr/contact/>

Adresse

Division des opérations du système de Madrid
Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, Chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LIMITATION DE LA LISTE
DES PRODUITS ET SERVICES**

À remplir par le titulaire	À remplir par l'Office
La présente demande comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires :	Référence de l'Office :
Référence du titulaire :	

1 NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

(ce formulaire peut être utilisé pour plusieurs enregistrements internationaux au nom du même titulaire, à condition que la même limitation s'applique à toutes les parties contractantes désignées ou aux mêmes parties contractantes désignées pour chaque enregistrement international concerné)

.....
.....

2 NOM DU TITULAIRE

(tel qu'inscrit au registre international)

.....

3 CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE

(ne remplir cette rubrique que si vous constituez un (nouveau) mandataire)

Nom :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet ou ces enregistrements internationaux sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier.** De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4

PARTIES CONTRACTANTES
(cochez une seule case)

- a) la limitation de la liste des produits et services indiquée à la rubrique 5a) et/ou 5b) doit être inscrite pour **toutes** les parties contractantes désignées qui sont indiquées dans l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; ou
- b) la limitation de la liste des produits et services mentionnée à la rubrique 5a) et/ou 5b) doit être inscrite pour les parties contractantes désignées qui sont indiquées ci-dessous:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5

PRODUITS ET SERVICES

NOTE : Toute classe couverte par l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux visés à la rubrique 1 qui n'est pas mentionnée ci-dessous demeure telle qu'inscrite au registre international :

- si vous souhaitez demander l'inscription d'une limitation pour une classe particulière à l'égard des parties contractantes désignées indiquées à la rubrique 4, veuillez indiquer au point a) le numéro de classe correspondant et la nouvelle liste complète des produits et services de cette classe visés par une limitation;
- cependant, si vous souhaitez supprimer une ou plusieurs classes dans leur totalité à l'égard de ces parties contractantes, veuillez indiquer au point b) les numéros de classe correspondants.

Vous pouvez trouver les indications des termes pour les produits et services qui sont préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/.

Veuillez utiliser le point virgule (;) pour séparer clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple :

**09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.
35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.**

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus.

a) Si la limitation concerne un changement dans une classe donnée, veuillez indiquer ci-dessous le numéro de classe correspondant et la **nouvelle liste complète des produits et services de cette classe visés par une limitation** (et non pas les produits ou services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement inscrite). Il est important de fournir des renseignements clairs sur la protection restante afin d'assurer l'inscription exacte de la limitation au registre international. La nouvelle liste ainsi limitée sera inscrite pour les parties contractantes indiquées à la rubrique 4.

Exemple 1 : Si l'enregistrement international regroupe, dans la classe 25, "vêtements; chaussures; chapellerie" et que vous souhaitez limiter certaines désignations aux vêtements et à la chapellerie, indiquez que la nouvelle liste concernant ces désignations s'intitule "vêtements; chapellerie".

Exemple 2 : Si vous souhaitez conserver certaines "chaussures", indiquez clairement la protection restante, y compris le type de chaussures que vous souhaitez conserver dans la désignation (par exemple, "vêtements; chaussures en cuir, bottes en cuir, sandales en cuir; chapellerie").

Exemple 3 : Si vous souhaitez limiter les chaussures aux sandales uniquement, vous pouvez indiquer que la nouvelle liste porte sur les "vêtements; sandales; chapellerie".

Exemple 4 : Si vous souhaitez exclure les sandales, vous pouvez indiquer que la nouvelle liste porte sur les "vêtements; chaussures à l'exception des sandales; chapellerie".

b) Si une classe doit être supprimée dans sa totalité, veuillez indiquer **uniquement le numéro de cette classe** :
(**NOTE :** si un numéro de classe est indiqué dans ce champ, cela signifie que la désignation des parties contractantes indiquées à la rubrique 4 n'inclut plus cette classe. Toute classe déjà mentionnée à la rubrique 5a), ci-dessus, ne doit pas figurer ici.)

Si l'espace prévu ci-dessus est insuffisant, cocher la case et utiliser **une feuille supplémentaire**.

6**SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE**Titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

Mandataire du titulaire

(tel qu'inscrit au registre international ou ici constitué)

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

7**OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

(lorsque cette demande est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

Nom de l'Office :

.....

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS

Montant (177 francs suisses) x (par enregistrement international
mentionné à la rubrique 1) **Total général (francs suisses)**

c) MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI
(uniquement pour des paiements intereuropéens)

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

A large empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page, intended for the student to write their answers.

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE
RENONCIATION**

(Règle 25 du règlement d'exécution)

IMPORTANT

1. Cette demande peut être présentée directement au Bureau international ou par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
2. Cette demande peut se rapporter à une ou à plusieurs mais non à l'ensemble des parties contractantes désignées qui sont couvertes par l'enregistrement international; lorsque le titulaire souhaite radier l'enregistrement international à l'égard de **toutes** les parties contractantes désignées, pour **tous** les produits et services, une demande d'inscription de **radiation totale** doit être présentée (formulaire MM8).
3. Un seul formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription d'une renonciation à l'égard de plusieurs enregistrements internationaux du même titulaire, **pour autant que** les parties contractantes désignées pour lesquelles il est renoncé à l'enregistrement international soient **les mêmes** pour **chacun** des enregistrements internationaux concernés.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

Système de Madrid – Contacts

Heures d'ouverture du service à la clientèle du système de Madrid :
Lundi – Vendredi, 9h00 à 18h00 (heure de Genève)
Téléphone : + 41 22 338 86 86

Questions / présentation de formulaires
<http://www.wipo.int/madrid/fr/contact/>

Adresse

Division des opérations du système de Madrid
Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, Chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RENONCIATION

À remplir par le titulaire	À remplir par l'Office
La présente demande comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires :	Référence de l'Office :
Référence du titulaire :	

1 NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

(ce formulaire peut être utilisé pour plusieurs enregistrements internationaux au nom du même titulaire, pour autant que les parties contractantes désignées, pour lesquelles il est renoncé à l'enregistrement international, soient les mêmes pour chacun des enregistrements internationaux concernés)

.....

.....

.....

2 NOM DU TITULAIRE

(tel qu'inscrit au registre international)

.....

3 CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE

(ne remplir cette rubrique que si vous constituez un (nouveau) mandataire)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Téléphone: Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet ou ces enregistrements internationaux sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier.** De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4 PARTIES CONTRACTANTES

La renonciation concerne les parties contractantes désignées suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

5**SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE**Titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

Mandataire du titulaire

(tel qu'inscrit au registre international ou ici constitué)

*En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :**En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :*

Nom:

Nom:

Signature:

Signature:

6**OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

(lorsque cette demande est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

Nom de l'Office :

.....

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

A large empty rectangular box with a thin black border, occupying the central portion of the page. It is intended for the student to write their answers to the exam questions.

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE
RADIATION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

(Règle 25 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette demande peut être présentée directement au Bureau international ou par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
2. Si la présente demande concerne une **radiation totale**, tel que prévu à la rubrique 4a), ce formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription de la radiation de plusieurs enregistrements internationaux au nom du même titulaire. Toutefois, si la présente demande concerne une **radiation partielle**, tel que prévu à la rubrique 4b), ce formulaire ne peut être utilisé que pour demander l'inscription de la radiation d'**un seul** enregistrement international.
3. Cette demande ne peut se rapporter qu'à l'ensemble des parties contractantes désignées qui sont couvertes par l'enregistrement international; lorsque le titulaire souhaite renoncer à la protection de l'enregistrement international à l'égard d'**une ou plusieurs mais non de l'ensemble** des parties contractantes désignées pour **tous** les produits et services, une demande d'inscription de **renonciation** doit être présentée (formulaire MM7).
4. Cette demande peut se rapporter à tout ou partie des produits et services couverts par l'enregistrement international. L'effet d'une radiation partielle est que les produits et services concernés sont définitivement supprimés du registre international, de sorte qu'ils ne peuvent plus faire l'objet d'une désignation postérieure et ne sont pas pris en compte pour le calcul des émoluments supplémentaires au moment du renouvellement. S'il est souhaité que certains produits et services ne soient plus protégés dans aucune des parties contractantes désignées, mais qu'ils puissent néanmoins faire l'objet d'une désignation postérieure, l'inscription d'une **limitation** doit être demandée (formulaire MM6).

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

Système de Madrid – Contacts

Heures d'ouverture du service à la clientèle du système de Madrid :
Lundi – Vendredi, 9h00 à 18h00 (heure de Genève)
Téléphone : **+ 41 22 338 86 86**

Questions / présentation de formulaires
<http://www.wipo.int/madrid/fr/contact/>

Adresse

Division des opérations du système de Madrid
Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, Chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

**DEMANDE D'INSCRIPTION
D'UNE RADIATION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

<u>À remplir par le titulaire</u>	<u>À remplir par l'Office</u>
La présente demande comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires : Référence du titulaire :	Référence de l'Office :

1 **NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)**
 (ce formulaire peut être utilisé pour plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que tous les enregistrements concernés fassent l'objet d'une radiation totale, tel que prévu à la rubrique 4.a))

.....

2 **NOM DU TITULAIRE**
 (tel qu'inscrit au registre international)

.....

3 **CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE**
 (ne remplir cette rubrique que si vous constituez un (nouveau) mandataire)

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cet ou ces enregistrements internationaux sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

SIGNATURE DU TITULAIRE CONSTITUANT LE (NOUVEAU) MANDATAIRE INDIQUÉ CI-DESSUS

.....

4

PRODUITS ET SERVICES

(cocher a) ou b))

a) **RADIATION TOTALE** (la radiation doit être inscrite pour **tous** les produits et services couverts par le(s) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1),

ou

b) **RADIATION PARTIELLE** (la radiation ne concerne que certains produits ou services couverts par l'(les) enregistrement(s) international(aux) indiqué(s) à la rubrique 1)

NOTE : toute classe couverte par l'(les) enregistrement(s) international(aux) en question qui n'est pas mentionnée ci-dessous demeure telle qu'inscrite au registre international.

Vous pouvez trouver les indications préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/.

Veillez utiliser le point virgule (;) pour spécifier clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple:

09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.

35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus.

i) **Classe(s) entière(s)**, le cas échéant, à radier (n'indiquer que le numéro de la ou des classe(s) concernée(s)), et/ou

.....
.....
.....
.....

ii) Si la radiation ne concerne **que certains produits ou services** d'une classe donnée, veuillez indiquer ci-dessous le numéro de classe correspondant et la **nouvelle liste des produits et services** dans sa totalité. Cette nouvelle liste **remplacera** la liste qui figure actuellement dans le registre international pour cette classe (en d'autres termes, n'indiquez pas seulement les produits ou services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement enregistrée) :

Si l'espace prévu ci-dessus est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire

5**SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE**Titulaire

(tel qu'inscrit au registre international)

*En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e)
à le signer en vertu du droit applicable :*

Nom:

Signature:

Mandataire du titulaire

(tel qu'inscrit au registre international ou ici constitué)

*En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e)
à le signer en vertu du droit applicable :*

Nom:

Signature:

6**OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

(lorsque cette demande est présentée par l'intermédiaire d'un Office)

Nom de l'Office :

.....

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

En signant ce formulaire, je déclare que je suis habilité(e) à le signer en vertu du droit applicable :

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne de contact à l'Office :

.....

A large empty rectangular box with a thin black border, occupying the central portion of the page. It is intended for the student to write their answers to the exam questions.

MADRID AGREEMENT AND PROTOCOL CONCERNING THE
INTERNATIONAL REGISTRATION OF MARKS

DECLARATION OF INTENTION TO USE THE MARK – UNITED STATES OF AMERICA

(to be annexed to each international application or subsequent designation in which the
United States of America is a designated Contracting Party)

IMPORTANT

1. This form contains the exact wording of the declaration of intention to use the mark required by the United States of America. It should not be amended in any respect. Deletions, modifications or inclusions of text will result in the declaration being considered as irregular.
2. The United States of America requires that the declaration of intention to use the mark be made in English, even if the international application or the subsequent designation is in French or Spanish. Therefore, **this form is available in English only.**

This cover page must not be sent to the International Bureau.

Madrid System – Contacts

Madrid Customer Service opening hours:
Monday – Friday, 9:00 a.m. to 6:00 p.m. (Geneva time)
Telephone: **+ 41 22 338 86 86**

Inquiries / submitting forms:

<http://www.wipo.int/madrid/en/contact/>

Mailing address

Madrid Operations Division
Madrid Registry
Brands and Designs Sector
World Intellectual Property Organization
(WIPO)
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland

**DECLARATION OF INTENTION TO USE THE MARK:
UNITED STATES OF AMERICA**

By designating the United States in the international application/subsequent designation, the person signing below declares that:

- (1) the applicant/holder has a *bona fide* intention to use the mark in commerce that the United States Congress can regulate on or in connection with the goods/services identified in the international application/subsequent designation;
- (2) he/she is properly authorized to execute this declaration on behalf of the applicant/holder;
- (3) he/she believes applicant/holder to be entitled to use the mark in commerce that the United States Congress can regulate on or in connection with the goods/services identified in the international application/subsequent designation; and
- (4) to the best of his/her knowledge and belief no other person, firm, corporation, association, or other legal entity has the right to use the mark in commerce, either in the identical form thereof or in such near resemblance thereto as to be likely, when used on or in connection with the goods/services of such other person, to cause confusion, or to cause mistake, or to deceive;
- (5) to the best of the signatory's knowledge, information, and belief, formed after an inquiry reasonable under the circumstances, the allegations and other factual contentions made above have evidentiary support.

I declare under penalty of perjury under the laws of the United States of America that all the foregoing statements are true and correct to the best of my knowledge and belief. I understand that willful false statements and the like may jeopardize the validity of the application or document or any registration resulting therefrom, and are punishable by fine or imprisonment, or both (18 U.S.C. §1001). 35 U.S.C. §25(b).

Signature

Date of execution (dd/mm/yyyy)

Signatory's Name (Printed)

Signatory's Title

INSTRUCTION

This declaration must be signed by:

- (1) the applicant/holder or a person with legal authority to bind the applicant/holder; or
- (2) a person with firsthand knowledge of the facts and actual or implied authority to act on behalf of the applicant/holder; or
- (3) an attorney who is authorized to practice before the United States Patent and Trademark Office under 37 C.F.R. §10.1(c), who has an actual written or verbal power of attorney or an implied power of attorney from the applicant/holder.

INFORMATION REQUIRED BY THE INTERNATIONAL BUREAU

(a) Where the present declaration refers to an international application based on a basic application, indicate:

Basic application number: Date of the basic application: (dd/mm/yyyy), **or**

(b) Where the present declaration refers to an international application based on a basic registration, indicate:

Basic registration number: Date of the basic registration: (dd/mm/yyyy), **or**

(c) Where the present declaration refers to a subsequent designation of an international registration, indicate:

International registration number:

International Bureau's reference (where applicable):

Name of applicant/holder:

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)¹

Situation le 15 janvier 2018

État/OIG	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État/OIG est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
Albanie	4 octobre 1995	30 juillet 2003
Algérie	5 juillet 1972	31 octobre 2015 ⁵
Allemagne.....	1 ^{er} décembre 1922	20 mars 1996
Antigua-et-Barbuda	–	17 mars 2000 ^{5,6}
Arménie	25 décembre 1991	19 octobre 2000 ^{6,11}
Australie	–	11 juillet 2001 ^{5,6}
Autriche.....	1 ^{er} janvier 1909	13 avril 1999
Azerbaïdjan.....	25 décembre 1995	15 avril 2007
Bahreïn	–	15 décembre 2005 ¹¹
Bélarus	25 décembre 1991	18 janvier 200 ^{6,11}
Belgique.....	15 juillet 1892 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,6}
Bhoutan	4 août 2000	4 août 2000
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1992	27 janvier 2009
Botswana	–	5 décembre 2006
Brunéi Darussalam.....	–	6 janvier 2017 ^{5,6}
Bulgarie	1 ^{er} août 1985	2 octobre 2001 ^{6,11}
Cambodge.....	–	5 juin 2015 ^{5,7}
Chine	4 octobre 1989 ⁴	1 ^{er} décembre 1995 ^{4,5}
Colombie	–	29 août 2012 ^{5,6}
Chypre	4 novembre 2003	4 novembre 2003 ⁵
Croatie	8 octobre 1991	23 janvier 2004
Cuba	6 décembre 1989	26 décembre 1995
Danemark.....	–	13 février 1996 ^{5,6,7}
Égypte.....	1 ^{er} juillet 1952	3 septembre 2009
Espagne	15 juillet 1892	1 ^{er} décembre 1995
Estonie.....	–	18 novembre 1998 ^{5,6,8}
États-Unis d'Amérique	–	2 novembre 2003 ^{5,6}
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	8 septembre 1991	30 août 2002
Fédération de Russie.....	1 ^{er} juillet 1976 ⁹	10 juin 1997
Finlande.....	–	1 ^{er} avril 1996 ^{5,6}
France	15 juillet 1892 ¹⁰	7 novembre 1997 ¹⁰
Gambie	–	18 décembre 2015 ^{5,6}
Géorgie	–	20 août 1998 ^{6,11}
Ghana.....	–	16 septembre 2008 ^{5,6}
Grèce.....	–	10 août 2000 ^{5,6}
Hongrie.....	1 ^{er} janvier 1909	3 octobre 1997
Inde.....	–	8 juillet 2013 ^{5,6,8}
Indonésie	–	2 janvier 2018 ^{6,11}
Iran (République islamique d').....	25 décembre 2003	25 décembre 2003 ⁵
Irlande.....	–	19 octobre 2001 ^{5,6}
Islande	–	15 avril 1997 ^{6,11}
Israël	–	1 ^{er} septembre 2010 ^{5,6}
Italie.....	15 octobre 1894	17 avril 2000 ^{5,6}
Japon.....	–	14 mars 2000 ^{6,11}
Kazakhstan	25 décembre 1991	8 décembre 2010
Kenya.....	26 juin 1998	26 juin 1998 ^{5,6}
Kirghizistan	25 décembre 1991	17 juin 2004 ⁶
Lesotho	12 février 1999	12 février 1999
Lettonie.....	1 ^{er} janvier 1995	5 janvier 2000
Libéria	25 décembre 1995	11 décembre 2009
Liechtenstein.....	14 juillet 1933	17 mars 1998
Lituanie.....	–	15 novembre 1997 ⁵

(suite)

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)

État/OIG	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État/OIG est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
Luxembourg.....	1 ^{er} septembre 1924 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,6}
Madagascar.....	–	28 avril 2008 ¹¹
Maroc.....	30 juillet 1917	8 octobre 1999
Mexique.....	–	19 février 2013 ^{6,11}
Monaco.....	29 avril 1956	27 septembre 1996
Mongolie.....	21 avril 1985	16 juin 2001
Monténégro.....	3 juin 2006	3 juin 2006
Mozambique.....	7 octobre 1998	7 octobre 1998
Namibie.....	30 juin 2004	30 juin 2004 ⁸
Norvège.....	–	29 mars 1996 ^{5,6}
Nouvelle-Zélande.....	–	10 décembre 2012 ^{5,6,12}
Oman.....	–	16 octobre 2007 ¹¹
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).....	–	5 mars 2015 ^{5,6}
Ouzbékistan.....	–	27 décembre 2006 ^{6,11}
Pays-Bas.....	1 ^{er} mars 1893 ^{3,13}	1 ^{er} avril 1998 ^{3,13}
Philippines.....	–	25 juillet 2012 ^{5,6,8}
Pologne.....	18 mars 1991	4 mars 1997 ¹¹
Portugal.....	31 octobre 1893	20 mars 1997
République arabe syrienne.....	–	5 août 2004 ⁵
République de Corée.....	–	10 avril 2003 ^{5,6}
République démocratique populaire lao.....	–	7 mars 2016 ^{6,11}
République de Moldova.....	25 décembre 1991	1 ^{er} décembre 1997 ⁶
République populaire démocratique de Corée.....	10 juin 1980	3 octobre 1996
République tchèque.....	1 ^{er} janvier 1993	25 septembre 1996
Roumanie.....	6 octobre 1920	28 juillet 1998
Royaume-Uni.....	–	1 ^{er} décembre 1995 ^{5,6,14}
Rwanda.....	–	17 août 2013
Saint-Marin.....	25 septembre 1960	12 septembre 2007 ^{6,11}
Sao Tomé-et-Principe.....	–	8 décembre 2008
Serbie ¹⁵	27 avril 1992	17 février 1998
Sierra Leone.....	17 juin 1997	28 décembre 1999
Singapour.....	–	31 octobre 2000 ^{5,6}
Slovaquie.....	1 ^{er} janvier 1993	13 septembre 1997 ¹¹
Slovénie.....	25 juin 1991	12 mars 1998
Soudan.....	16 mai 1984	16 février 2010
Suède.....	–	1 ^{er} décembre 1995 ^{5,6}
Suisse.....	15 juillet 1892	1 ^{er} mai 1997 ^{6,11}
Swaziland.....	14 décembre 1998	14 décembre 1998
Tadjikistan.....	25 décembre 1991	30 juin 2011 ^{6,11}
Thaïlande.....	–	7 novembre 2017 ^{5,6}
Tunisie.....	–	16 octobre 2013 ^{5,6}
Turkménistan.....	–	28 septembre 1999 ^{6,11}
Turquie.....	–	1 ^{er} janvier 1999 ^{5,6,8}
Ukraine.....	25 décembre 1991	29 décembre 2000 ^{5,6}
Union européenne.....	–	1 ^{er} octobre 2004 ^{6,11}
Viet Nam.....	8 mars 1949	11 juillet 2006 ⁶
Zambie.....	–	15 novembre 2001 ⁶
Zimbabwe.....	–	11 mars 2015 ^{5,6}
(Total : 100)	(55)	(100)

(suite)

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)

¹ L'Union de Madrid est composée des États parties à l'Arrangement de Madrid et des parties contractantes du Protocole de Madrid.

² Tous les États parties à l'Arrangement de Madrid ont déclaré, conformément à l'article 3*bis* des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à eux que si le titulaire de la marque le demande expressément.

³ L'ensemble des territoires de la Belgique, du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas en Europe doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid à compter du 1^{er} janvier 1971 et pour l'application des dispositions du Protocole à compter du 1^{er} avril 1998.

⁴ Non applicable à Hong Kong (Chine) ni à Macao (Chine).

⁵ Conformément à l'article 5.2) b) et c) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois et que, lorsqu'un refus de protection résulte d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

⁶ Conformément à l'article 8.7) a) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que, à l'égard de chaque requête en extension territoriale de la protection d'un enregistrement international dans laquelle elle est mentionnée, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international, elle veut recevoir une taxe individuelle au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments.

⁷ Applicable au Groenland à compter du 11 janvier 2011 et aux îles Féroé à compter du 13 avril 2016.

⁸ Conformément à l'article 14.5) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu du présent Protocole avant la date d'entrée en vigueur dudit Protocole à son égard ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

⁹ Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

¹⁰ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹¹ Conformément à l'article 5.2)b) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois.

¹² Avec une déclaration que cette adhésion ne s'étend pas au Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur la consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

¹³ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm et l'instrument d'acceptation du Protocole ont été déposés pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application du Protocole de Madrid aux Antilles néerlandaises avec effet au 28 avril 2003. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Protocole continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Protocole continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

¹⁴ Ratification pour le Royaume-Uni et l'île de Man.

¹⁵ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

SUJET 2

Enoncé

<p style="text-align: center;">Examen CAM session 2017/2018 Sujet n° 2</p>
--

I - Lors d'un salon nautique à Milan, la société l'insubmersible, fabricant français réputé de canoés vient de s'apercevoir qu'un fabricant italien commercialisait un canoé en tout point identique à son modèle TARKA dont les ventes viennent seulement de décoller.

Voici le descriptif du modèle TARKA : Ce kayak de 2/3 places conçu en 2016 est caractérisé par un pont rigidifié, le renfort de pointe intégré, les poignées latérales rigides, des espaces de rangements optimisés pour accroître le confort du pagayeur, le bidon étanche faisant office de dossier. Il est insubmersible et autovideur. Un anneau antivol est disponible en option.

Elle joint toutes les photos disponibles du modèle TARKA :





La société l'Insubmersible n'a pas déposé de modèle.

Que peut-elle faire pour stopper ces contrefaçons ?

Quelles vérifications doit-elle préalablement effectuer ?

Quel(s) droit(s) peut-elle invoquer et à quelles conditions ?

II - L'association Expressions de France (association apolitique dont l'objet est de donner la parole à toutes les personnes qui souhaitent participer et influencer sur le débat public, tout en respectant les idées des uns et des autres) souhaite protéger le visuel suivant en France :



Que lui conseillez-vous ?
Justifiez votre réponse



Contact

academie@inpi.fr